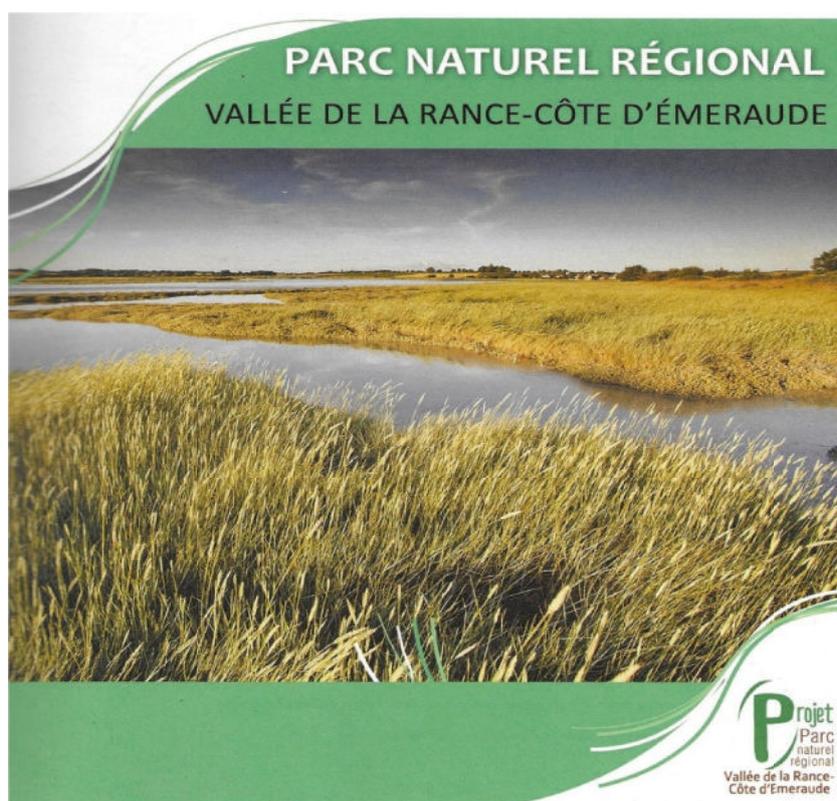


Charte pour le classement du parc naturel régional « Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude »

Enquête publique n° E22000130
du lundi 12 décembre 2022 au lundi 16 janvier 2023

Conclusions et avis motivé



Autorité organisatrice : Monsieur le Président de la Région Bretagne

Commission d'enquête :

Président : Guy APPERE
Membres : Pascale LE FLOCH-VANNIER
Michel CAINGNARD

Sommaire

1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE ET DE SON DEROULEMENT	1
2. CONSIDERATIONS GENERALES PREALABLES	5
3. CONCLUSIONS	6
3.1 Réponse aux 5 missions fixées à un PNR.....	6
3.1.1 Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel	6
3.1.2 Contribuer à l'aménagement du territoire.....	8
3.1.3 Contribuer au développement économique, social, culturel et qualité de vie .	11
3.1.4 Contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information du public.....	12
3.1.5 Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires, contribuer à des programmes de recherche	13
3.2 Les critères de classement d'un parc naturel régional	13
3.2.1 Qualité du patrimoine	13
3.2.2 Pertinence/cohérence du périmètre.....	14
3.2.3 Qualité du projet	16
3.2.4 Capacité de l'organisme chargé de l'aménagement et de la gestion du PNR à conduire ce projet	17
3.2.5 Détermination de l'ensemble des acteurs	17
4. AVIS sur le projet de création du parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude	19

1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE ET DE SON DEROULEMENT

Le présent document représente la seconde partie du rapport rédigé par la commission d'enquête créée pour conduire l'enquête publique portant sur le projet de classement du parc naturel régional « Vallée de La Rance – Côte d'Emeraude ». Il en présente ses conclusions et son avis motivé.

Un premier document, séparé, a rappelé le projet de parc et le déroulement de l'enquête publique, présenté et analysé les observations formulées par les personnes publiques, le public et la commission d'enquête ainsi que le mémoire en réponse du maître d'ouvrage.



Carte du projet de parc naturel régional « Vallée de La Rance – Côte d'Emeraude » et sa situation en Bretagne

Le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude est reconnu pour la diversité de son patrimoine naturel et pour sa richesse culturelle. A l'interface entre la terre et la mer, le territoire est façonné par des estuaires et la ria de la Rance.

Dans un ensemble principalement agricole, le paysage vallonné se caractérise par un réseau de haies bocagères. La Côte d'Emeraude, entre le Cap Fréhel et la pointe du Grouin, présente des paysages marins ponctués d'îlots et de récifs. Territoire d'explorateurs et d'aventuriers depuis l'époque gallo-romaine, il s'illustre également par un patrimoine bâti exceptionnel, socle de son histoire.

Siège d'une économie maritime (conchyliculture, pêche, activité portuaire, ...), agricole et

touristique dynamique, ce territoire génère une forte croissance urbaine. Il est ainsi soumis aux enjeux du développement d'une économie verte ou bleue soutenable, respectueuse des ressources diversifiées et fragiles qui le caractérisent.

Le projet prévoit la réunion de 74 communes. Les intercommunalités seront aussi parties prenantes et la mobilisation des habitants sera déterminante.

Le parc représente une opportunité pour ce territoire à forte valeur écologique, historique et économique, pour se rassembler, renforcer sa cohésion et son attractivité. L'ambition est aussi d'y tisser davantage de liens, entre ses habitants, et avec la nature et ses patrimoines.

L'obtention du label de parc naturel régional vise à faciliter la cohérence des politiques locales et des projets transversaux pour préserver et améliorer la qualité du cadre de vie, des paysages et des patrimoines et pour mieux protéger le foncier qui conditionne l'agriculture, activité essentielle.

Par ailleurs, dans le contexte du changement climatique global et de crise écologique, cet outil, qui a aussi vocation à innover et expérimenter, est une chance pour préserver et valoriser la biodiversité ainsi que pour accompagner les initiatives du territoire vers une économie soutenable, pour promouvoir les productions et savoir-faire locaux et pour retisser le lien social. Ainsi comme tous les parcs, il mettra en lumière les communes et leurs richesses, notamment celles encore trop méconnues car éloignées du littoral et des principales villes.

Ce sont là les principaux enjeux de ce projet de parc naturel régional « Vallée de La Rance – Côte d'Emeraude ».

Elaborée à partir du diagnostic territorial et issue d'une concertation, la charte est articulée en 3 axes qui en définissent les grandes ambitions. Ces 3 axes sont déclinés en 9 orientations stratégiques qui, répartis en 31 mesures, en définissent les objectifs opérationnels.

Les 3 axes sont rappelés :

- Agir pour sauvegarder, restaurer et conforter les patrimoines et les fonctions écologiques du territoire, pour un cadre de vie préservé et attractif,
- Expérimenter et innover en faveur d'une économie locale créatrice d'emplois répondant aux enjeux climatiques et patrimoniaux du territoire,
- Renforcer le vivre ensemble et le faire ensemble autour de notre identité Terre-Mer et s'ouvrir à d'autres territoires.

Le classement « parc naturel régional » suit une procédure prévue par le code de l'environnement. Le projet « Vallée de la Rance Côte d'Emeraude », a ainsi traversé les principales étapes suivantes :

- Délibération N°08-PNR/1 du Conseil régional de Bretagne (18 – 19 et 20 décembre 2008) prescrivant l'élaboration de sa charte du parc naturel régional.
- Avis d'opportunité de l'Etat sur la création du parc naturel régional (14 décembre 2009), et notification à la Région Bretagne par le Préfet de Région de l'avis d'opportunité de l'Etat assorti de recommandations sur le projet de création du parc naturel régional « *Vallée de La Rance – Côte d'Emeraude* ».
- Avis intermédiaire de l'Etat (7 décembre 2018)
- Avis délibéré de l'autorité environnementale (20 octobre 2022),
- Délibération du Conseil régional de Bretagne (13 et 14 octobre 2022) arrétant le projet de charte du parc naturel régional « *Vallée de La Rance – Côte d'Emeraude* » et

décidant de le soumettre à l'enquête publique.

A l'issue de la présente enquête publique, les étapes successives seront les suivantes :

- Consultation des collectivités locales. Après ajustements, la Région Bretagne leur transmettra le projet de charte, pour approbation. Ces collectivités locales disposeront d'un délai de quatre mois pour approuver la charte.
- Délibération du conseil régional de Bretagne approuvant la charte telle qu'elle a été soumise à la consultation et déterminant, au vu des délibérations recueillies et des critères de classement, la liste des communes pour lesquelles elle demandera le classement en parc naturel régional.
- Avis final de l'Etat et classement pour une durée de quinze ans, par décret signé du Premier ministre.

Le projet est principalement régi par les textes suivants :

- Le code de l'environnement et notamment ses articles L.333-1 et suivants, R. 333-1 et suivants, ainsi que ses articles L.123-1 et suivants et R. 123-4 et suivants.
- La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.
- Le décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux PNR et sa note technique du 7 novembre 2018.

La Région Bretagne est à la fois le maître d'ouvrage de ce projet de parc naturel régional et l'autorité organisatrice de l'enquête publique. Elle a délégué la maîtrise d'ouvrage au syndicat mixte de préfiguration.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 37 jours, du lundi 12 décembre 2022 à 9h00 au lundi 16 janvier 2023 à 17h00.

L'information réglementaire du public a été assurée par un avis paru dans 4 supports de la presse locale et régionale les 26/27 novembre 2022 et par voie d'affichage sur les lieux habituels d'affichage ainsi que, visible de l'extérieur, dans les mairies et sièges des intercommunalités du territoire du parc naturel régional. Des articles rédactionnels parus dans la presse et sur le site internet de la Région Bretagne ainsi que sur plusieurs sites communaux et de nombreuses interventions sur les chaînes de télévision et radios locales ont complété l'information réglementaire.

Les membres de la commission d'enquête se sont tenus à la disposition du public lors de 13 permanences pour l'informer sur le projet, sur le contenu du dossier et sur la procédure ainsi que pour recueillir ses observations et propositions.

Le dossier était mis à la disposition du public, sous format papier et sous forme numérique dans les lieux des permanences aux jours et heures d'ouverture au public. Il était également accessible (consultable et téléchargeable) sur la plateforme participative de la Région Bretagne : atelier.bretagne.bzh. Les demandes d'information et de communication du dossier d'enquête pouvaient être adressées par voie postale à la Région Bretagne ou par voie électronique : enquetepublique.PNR-VRCE@bretagne.bzh.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprenait les pièces et avis prévus par les législations et réglementations applicables, à savoir :

- L'arrêté portant ouverture de cette enquête publique et les délibérations se

rapportant au projet,

- Les avis émis sur le projet de charte et les réponses apportées : avis motivé du préfet de Région, avis d'opportunité, avis intermédiaire, avis de la fédération des parcs naturels régionaux de France, avis de la commission des espaces protégés du conseil national de protection de la nature (CNPN), avis du préfet de Région et la note technique des services de l'état,
- Un document de synthèse non technique du projet de parc, « 10 points clés », mis à jour à l'issue de la concertation réalisée lors du premier semestre 2022,
- Le rapport d'évaluation environnementale accompagné de son résumé non technique,
- L'avis délibéré de l'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable du 20 octobre 2022 et le mémoire en réponse à l'avis de l'Ae,
- Le bilan de la concertation réalisée dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire,
- Le projet de charte du parc naturel régional « Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude » avec son plan et ses annexes.

Dans chacun des lieux de consultation du dossier d'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, un registre papier a été mis à la disposition du public pour qu'il puisse y consigner ses éventuelles observations et propositions. Le public pouvait également adresser ses éventuelles observations et propositions :

- Par courrier, à l'attention de la commission d'enquête.
- Par voie électronique : enquetepublique.PNR-VRCE@bretagne.bzh
- Sur la plateforme participative : bretagne.bzh/enquetepublique-pnr-vrce.

Au total 226 observations ont été déposées. Compte tenu des 13 doublons repérés (observations strictement identiques), le nombre total des observations passe donc à 213.

Lors des 13 permanences, 48 personnes se sont déplacées pour rencontrer les membres de la commission d'enquête. A la clôture de l'enquête, la plateforme participative utilisée pour recueillir les observations numériques a comptabilisé 148 contributeurs. Leur nombre total ressort donc à 196.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, la commission d'enquête a rencontré les responsables de ce projet le 24 janvier 2023 dans les locaux de la région Bretagne et leur a remis et commenté le procès-verbal de synthèse des observations du public accompagné de ses questions au maître d'ouvrage.

Le 22 février 2023, la Région Bretagne a remis son mémoire en réponse, visé par Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne à chacun des membres de la commission, par voie électronique.

Le rapport, ses annexes, les pièces jointes, les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête ont été remis le 8 mars 2023 à la représentante de Monsieur le Président de la Région Bretagne, l'autorité organisatrice de cette enquête publique.

Une copie du rapport, de ses annexes, des conclusions motivées et de l'avis de la commission d'enquête ont été remis à Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes le 9 mars 2023.

2. CONSIDERATIONS GENERALES PREALABLES

La commission observe que l'autorité organisatrice « *n'a certes pas republié l'avis dans les journaux utilisés pour la première diffusion par voie de presse de l'avis, mais elle a communiqué autour de l'enquête publique et de ses modalités à travers divers médias* ».

La commission s'en tient à présenter les faits. Elle reconnaît toutefois la bonne information du public par l'emploi, à l'initiative de la Région, de moyens que cette dernière a jugé adaptés.

La commission estime que le dossier d'enquête était accessible au public dans de bonnes conditions, tant dans les lieux physiques de dépôt que sur les sites numériques.

La commission considère que l'information délivrée était suffisamment complète tout en restant aussi concise que possible et facile d'accès. La commission retient aussi que les aspects demandés par le code de l'environnement, notamment en matière d'évaluation environnementale, ont tous été traités.

Toutefois l'usage de la plateforme participative de la Région pour faire fonction de registre dématérialisé a pu créer une frustration pour certains contributeurs habitués à faire des commentaires successifs en ligne, ce qui n'est pas l'objet de cette enquête qui ne visait qu'à recueillir les observations. Ce point a été précisé au public en début d'enquête.

La commission a observé que le nombre de visites et de dépôts d'observations, dans un climat qui a toujours été calme, s'est accentué en fin d'enquête.

Le climat de l'enquête a été calme. Les personnes qui se sont déplacées pour les permanences ont toutes adopté un ton courtois.

La plupart des contributeurs se sont exprimés sur le thème « favorable ou défavorable à la création du parc » (162/213) et la très grande majorité d'entre eux étaient favorables au projet.

La commission informe que le 6 février 2023, la Région Bretagne lui a fait parvenir une demande de 16 jours supplémentaires pour remettre son mémoire en réponse, cette demande portant son délai au 23 février 2023. La commission en a pris acte et a sollicité un délai supplémentaire de 8 jours pour la remise de son rapport, soit le 9 mars 2023.

Le document séparé, « rapport d'enquête » a analysé les observations formulées par les personnes publiques, le public et la commission d'enquête ainsi que les réponses du maître d'ouvrage. Cette analyse a fourni les bases de l'avis motivé qui suit.

3. CONCLUSIONS

De la même façon que pour son analyse du projet présentée dans le rapport d'enquête pour bâtir son avis, la commission a analysé successivement :

- La capacité du projet à assurer les cinq missions confiées à un parc naturel régional définies par le code de l'environnement ;
- La satisfaction aux critères fixés par le code de l'environnement pour la création d'un parc naturel régional.

3.1 Réponse aux 5 missions fixées à un PNR

3.1.1 Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel

Rappel des mesures concourant à cette mission

Pas moins de 9 mesures sont consacrées à cet objectif, regroupées dans les orientations 1 et 2 de l'axe 1 du projet de charte « ***Agir pour sauvegarder, restaurer et conforter les patrimoines et les fonctions écologiques du territoire, pour un cadre de vie préservé et attractif*** ».

Concernant la biodiversité

Les mesures 1 à 6 du projet de charte ont pour point commun de se rapporter à la préservation de la biodiversité.

Le maître d'ouvrage insiste sur le travail de renforcement des connaissances de la biodiversité au travers de plusieurs actions contenues dans le projet de charte, en valorisant les outils existants. Il insiste également sur le rôle du futur parc dans le renforcement de la cohérence des différents dispositifs de protection et de gestion de la nature.

La commission estime que les 6 mesures contenues dans l'orientation 1 de l'axe 1 du projet de charte visent toutes plus ou moins à préserver, voire restaurer, la biodiversité. Elle salue l'ambition du maître d'ouvrage dans ce domaine compte tenu des différentes menaces qui pèsent sur la biodiversité.

Concernant les continuités écologiques

Au-delà des objectifs de préservation de la biodiversité, les mesures 3 à 6 visent toutes à préserver ou restaurer les habitats naturels.

Le projet de charte est issu d'un gros travail de cartographie des continuités écologiques sur le territoire, préalable à la construction des 4 mesures allant dans le sens de leur préservation ou de leur restauration. Elles inscrivent la préservation des continuités écologiques comme une priorité absolue dans tout le territoire, que ce soit au travers des différents documents d'urbanisme ou d'actions visant à préserver les réservoirs de biodiversité au sein du Parc.

Le maître d'ouvrage s'est engagé à corriger le tracé du corridor écologique de Mesnil Roc'h.

La commission estime que la préservation des continuités écologiques est fondamentale dans le contexte de la nécessaire préservation de la biodiversité et trouve sa traduction dans le projet de PNR.

Concernant le climat

La problématique du changement climatique est présente dans le projet de charte. On la retrouve dans plusieurs mesures en lien avec le transport et les mobilités, l'agriculture, l'urbanisme ou encore le paysage ou les ressources naturelles. Le maître d'ouvrage admet cependant que cette thématique pourrait être plus clairement mentionnée dans les mesures liées à l'agriculture et à l'activité forestière.

La commission souhaite que les bonnes intentions affichées par le maître d'ouvrage figurent plus explicitement dans le document final qui sera soumis au vote des collectivités

Concernant la ressource en eau

Deux enjeux ont été identifiés dans la charte du parc en matière de ressource en eau (mesure 16) :

- La gestion de la ressource dans un contexte de raréfaction de celle-ci ;
- La limitation des pressions qualitatives (pratiques agricoles, gestion des eaux usées).

Considérant que la gestion de la ressource en eau (GEMAPI) est dévolue aux collectivités locales, le maître d'ouvrage estime que l'amélioration de la qualité des eaux repose sur une collaboration de l'ensemble des acteurs du territoire, appuyée par les mesures de la charte concernant l'agriculture, l'urbanisme et la biodiversité. Il indique également vouloir s'appuyer plus clairement sur l'Observation de l'environnement de Bretagne.

L'eau étant un bien commun, sa gestion relève de l'intérêt général. Les mesures figurant dans la charte vont dans le bon sens. La commission insiste sur la nécessité de capitaliser l'ensemble des connaissances sur ce sujet et de tout faire pour favoriser les synergies entre les nombreux acteurs. La charte du PNR peut y contribuer, à condition de s'en donner réellement les moyens.

Concernant la gestion des déchets

Cette question est abordée uniquement dans la mesure 17 : « *mobiliser les ressources et les acteurs locaux vers une économie circulaire* ».

Si la compétence spécifique de la gestion des déchets relève des intercommunalités, le PNR se fixe comme objectif la valorisation des ressources locales, l'innovation et le développement de l'économie circulaire avec comme fil conducteur la réduction des déchets à la source. Le maître d'ouvrage indique pouvoir préciser dans la charte les grandes étapes préalables auxquelles le syndicat du parc pourra participer.

La commission soutient l'ambition du maître d'ouvrage sur ce sujet.

Concernant la gestion des sédiments

Problématique majeure de la Rance et fondement historique de ce projet de PNR, la gestion des sédiments est évoquée dans la mesure 1 (objectif 3).

Le maître d'ouvrage indique que si la gestion des sédiments de l'estuaire de la Rance est bien prévue dans la charte, il n'est plus chargé de sa gestion, celle-ci ayant été confiée à l'EPTB, dont les membres sont également signataires de la charte du parc.

La commission insiste sur la nécessaire complémentarité et la synergie entre l'EPTB et le syndicat mixte de gestion du parc, s'associant ainsi à la recommandation du Préfet de Région du 18 septembre 2018.

Concernant la lutte contre la prolifération des algues vertes

Les phénomènes d'eutrophisation à l'origine des algues vertes sont directement liés à la problématique de la qualité des eaux, abordée dans la mesure 16.

Le maître d'ouvrage du projet de PNR renvoie au PLAV (plan de lutte contre la prolifération des algues vertes) coordonné et coanimé par l'Etat et le Conseil Régional. Dans le territoire du PNR, seule la baie de la Fresnaye est concernée. Le maître d'ouvrage rappelle l'engagement de la Région dans ce plan, en tant que co-pilote aux côtés de l'Etat, engagement prenant en compte les préconisations du rapport de la Cour régionale des comptes.

Même si ce sujet n'est pas de la compétence du syndicat mixte de gestion du PNR et compte tenu de ses conséquences locales, la commission se félicite des engagements pris par le maître d'ouvrage, en particulier dans la mesure 16. Elle considère que ce projet sera l'occasion de diffuser des bonnes pratiques locales à l'échelle de l'ensemble du territoire.

*L'engagement du maître d'ouvrage du projet de PNR dans le domaine de la **protection des paysages et du patrimoine naturel et culturel** se lit dans chacune des 9 mesures précitées. La commission l'approuve. Toutefois, compte tenu de la multiplicité d'acteurs œuvrant au service de cet objectif, la commission attire l'attention sur la nécessaire mise en cohérence et en synergie des actions de ces différents acteurs, conformément aux missions d'un PNR.*

3.1.2 Contribuer à l'aménagement du territoire

Concernant la planification

Ce sujet est traité dans les mesures de l'orientation 3 de l'axe 1.

Le maître d'ouvrage évoque les documents d'urbanisme existants et les différentes règles qui doivent conduire à la mise en œuvre de projets urbains de qualité, ainsi qu'à l'atteinte des objectifs du zéro artificialisation nette.

Par ailleurs, et le Maître d'Ouvrage le rappelle, la charte du PNR s'impose aux SCoT et aux PLU/PLUih mais celle-ci doit être compatible avec le SRADDET, dont la révision sera lancée dans quelques semaines.

La commission considère que la portée des « dispositions pertinentes » serait plus grande si les éléments de « recentrage » apparent du SRADDET sur l'aménagement du territoire pris sous l'angle de la gestion de l'espace et de l'urbanisme, comme le soulignait le CESER dans son avis du 6 décembre 2021, étaient connus préalablement à l'approbation de la Charte par les communes.

Concernant l'artificialisation des sols et la consommation d'espace

La problématique de la sobriété foncière est aujourd'hui au centre de tous les documents d'urbanisme. Les mesures de l'orientation 3 de l'axe 1 traitent de ce sujet.

Le maître d'ouvrage évoque les dispositions figurant dans les mesures 10 et 11 afin de réduire la consommation foncière tout en indiquant que la charte s'inscrit dans la Loi Climat et Résilience, les objectifs du Zéro artificialisation nette repris dans les objectifs du SRADDET.

La commission regrette que la question centrale des enveloppes foncières ne soit pas chiffrée, celles-ci n'étant représentées que graphiquement sur le plan du parc à l'échelle du 1/50 000^{ème}.

Il n'existe pas encore, dans le projet de charte, d'indicateurs de consommation foncière, ce qui fait que le « point 0 » vers le Zéro Artificialisation Nette n'est pas connu. La commission suggère que, là encore, le nouveau SRADDET pourrait apporter d'essentielles lignes directrices puisque l'un des objectifs de sa révision est la territorialisation du ZAN.

La méthode de rédaction de la charte et le calendrier de mise à l'enquête interroge. Le débat politique est reporté postérieurement à l'enquête publique et les citoyens ne peuvent donc y participer. La commission demande que la charte soit complétée sur ce point avant d'être soumise à l'approbation des collectivités.

Concernant les paysages

Dans son annexe 4, le projet de charte présente des orientations précises de mise en valeur et de développement d'un grand nombre d'unités paysagères identifiées ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre.

Toutefois, dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage indique que le budget et les moyens nécessaires à ce volet ne feront l'objet d'un vote que le 3 avril 2023.

La commission regrette que la préservation et la requalification des paysages ne fasse pas l'objet d'engagements financiers inscrits dans la charte, rendant difficile l'appréciation sur la possibilité de réalisation de cet objectif. Elle est surprise que ces éléments qui, compte tenu du calendrier, devaient être déjà connus, n'aient pas été versés au dossier d'enquête.

Concernant l'affichage publicitaire

Dans ce domaine, la charte du parc prévoit un accompagnement des services de l'Etat pour l'application de la réglementation. En parallèle, une charte signalétique sera mise en place afin d'harmoniser l'affichage publicitaire dans un souci d'intégration paysagère.

Toutefois, aucun élément précis ne figure dans le projet de charte alors que ces aspects doivent être présentés en comité syndical le 3 avril 2023.

Là encore, la commission regrette qu'aucune précision ne soit apportée au stade de l'enquête, alors que, compte tenu du calendrier annoncé, la réflexion serait déjà engagée.

Concernant les énergies renouvelables

Le territoire Vallée de la Rance Côte d'Emeraude est fortement dépendant vis-à-vis des énergies fossiles, comme le reste de la Bretagne. L'orientation 4 évoque les difficultés auxquelles sont confrontées les projets d'EnR.

Dans ce sens, le maître d'ouvrage souhaite accorder une grande importance à la participation citoyenne.

Sur la question de la méthanisation, la commission s'était étonnée de la discrétion du maître d'ouvrage dans le projet soumis à enquête. Ce dernier indique que celle-ci est une composante du futur mix énergétique, mais il est bien conscient des réticences de la population notamment suite à des accidents ayant entraîné des pollutions. Il annonce le lancement d'une étude par la Région visant à définir les conditions d'une méthanisation « limitant les risques pour l'environnement et ne venant pas concurrencer l'usage alimentaire des terres agricoles », étude dont les résultats seront connus fin 2023 et viendront alimenter les réflexions du parc.

La question du développement des énergies renouvelables bouleverse la collectivité nationale, la commission n'est donc pas surprise que l'émergence de projets sur le territoire

du parc suscite le débat.

Elle souligne la convergence de la charte avec les objectifs nationaux de développement des EnR dans le respect des enjeux environnementaux ainsi qu'avec la trajectoire de transition énergétique affichée dans le SRADDET actuel. Elle apprécie l'engagement du syndicat mixte du parc d'associer les citoyens dès la phase amont de projets de développement d'EnR en s'appuyant sur l'expertise et l'expérience de la concertation de Cœur Emeraude pour animer la participation du public.

La commission **recommande** que la participation citoyenne soit conduite à partir d'une information complète, transparente et accessible tout au long de l'élaboration du projet et que le processus décisionnel soit explicité. En particulier le lien avec la procédure d'évaluation environnementale et de l'enquête publique ICPE devrait être souligné et le public accompagné à chaque étape où sa participation est réglementairement requise.

Ayant relevé la faiblesse des développements consacrés à la méthanisation, la commission approuve le lancement, par la Région, de l'étude sur cette thématique. Elle regrette toutefois que le délai de rendu de l'étude, fin 2023, n'ait pas été pris en compte par les rédacteurs de la charte dans la version soumise à l'enquête publique et souhaite que la méthanisation ne soit pas simplement « *mentionnée dans les types d'ENR concernés par ces principes* » mais intègre les conclusions de l'étude susmentionnée.

Concernant les mobilités

Cette thématique est traitée dans la mesure 13. Le maître d'ouvrage propose des réponses générales comme des animations sur le développement des déplacements doux, l'encouragement au développement de Plans de Déplacements des entreprises / inter-entreprises ou encore une participation à des réflexions de projets touristiques « sans voitures ».

Le diagnostic de territoire pointant l'intensité des déplacements à finalité économique à l'intérieur du futur parc mais aussi dans les échanges avec les territoires voisins, la Métropole rennaise entre autres, le rôle d'assembler du syndicat mixte du parc, facilité par sa représentation régionale, paraît essentiel dans l'objectif d'organiser la mobilité.

La commission aurait aimé trouver dans la mesure 13 des dispositions plus concrètes que « l'encouragement » ou « l'accompagnement », en particulier au niveau de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

La commission regrette qu'il ne soit pas fait mention des conséquences du développement du télétravail accéléré par la récente crise sanitaire et de sa mise en perspective dans le schéma des futures mobilités qui ne peut se résumer à celui des circulations douces.

Plus généralement, la commission considère que la réflexion sur la mobilité ne s'empare pas suffisamment des enjeux d'aménagement du territoire avec un questionnement sur l'avenir incertain des infrastructures au regard du changement dans les modes de vie et d'une aspiration citoyenne à la prévention des dommages environnementaux

A la lumière des développements ci-avant exposés, la commission reconnaît la pertinence des thématiques abordées qui sont au centre du débat public.

Au regard des inquiétudes exprimées par un grand nombre de pétitionnaires sur la question des énergies renouvelables, elle apprécie l'engagement du maître d'ouvrage à associer les citoyens le plus en amont possible.

Elle émet toutefois des regrets à 2 niveaux :

- *Le calendrier de l'enquête publique qu'elle juge prématuré, que ce soit par rapport à la révision du SRADDET, puisque ce dernier s'impose à la charte du PNR ou encore par rapport à l'étude engagée par la Région sur la méthanisation*
- *L'absence d'éléments chiffrés précis dans plusieurs domaines d'importance, notamment la question de la sobriété foncière, les moyens à engager pour la préservation et la requalification des paysages ou encore sur la question des mobilités.*

3.1.3 Contribuer au développement économique, social, culturel et qualité de vie

Concernant le tourisme

La charte cherche à concilier la demande sociale (un tourisme plus éco-responsable) et la préservation des espaces en maîtrisant la fréquentation touristique, en incitant à la découverte de sites éloignés du littoral, très prisé. Elle vise à déployer qualitativement le tourisme, déployer la marque « Valeur Parc » et co-construire des projets entre les 3 PNR bretons.

Concernant le développement des activités de pleine nature

Le PNR vise un rééquilibrage entre le littoral et l'intérieur des terres. Il souhaite ainsi soutenir les activités de pleine nature qui assurent une découverte douce du territoire, dans des conditions optimales, en respectant les usages locaux et la biodiversité.

En réponse à quelques propositions de pétitionnaires, le maître d'ouvrage propose de rajouter dans la charte de poursuivre et de développer l'expérimentation « *Médiateurs du Littoral* » menée depuis 2020, en l'étendant aux espaces littoraux très fréquentés et fragiles, à certains sites naturels remarquables, en lien avec les collectivités, les propriétaires et les gestionnaires.

Concernant la plaisance

Le conflit d'usage, avec les nuisances soulevées par les uns, est ici évoqué.

Dans son mémoire en réponse, le Maître d'Ouvrage fait référence à une action de médiation lancée sur le littoral en 2020. Il indique qu'une convention avec les services de l'Etat pour le partenariat sur le Domaine Public Maritime de l'estuaire de la Rance sera annexée à la Charte.

Concernant l'économie de la mer

Plusieurs professionnels de la mer, notamment des conchyliculteurs, se sont inquiétés de potentielles contraintes supplémentaires qui leur seraient imposées par le futur PNR.

Le maître d'ouvrage a répondu que la charte ne peut prévoir de réglementations supplémentaires, que ce soit pour les particuliers ou les professionnels

Concernant la filière bois

La charte propose de renforcer la gestion durable des espaces forestiers dans un objectif d'amélioration qualitative des pratiques sylvicoles et de maintien de leur caractère multifonctionnel.

Stratégie de développement économique basée sur la préservation des patrimoines

De nombreuses observations se sont exprimées dans le sens de profiter du futur PNR pour développer des activités économiques basées sur le « local », dans une logique de

développement durable, avec des entreprises « à taille humaine ».

Le maître d'ouvrage précise que le projet de développement territorial durable porté par le PNR Vallée de la Rance Côte d'Emeraude repose sur la volonté collégiale de préserver les patrimoines naturel, culturel et paysager.

La marque « Valeur Parc » sera soumise au respect d'un cahier des charges basé sur 3 valeurs :

- Le lien au territoire,
- La dimension humaine,
- Le respect de l'environnement.

Ce dernier point sera précisé dans la charte

Agriculture, pratiques respectueuses de l'environnement et des paysages.

Le PNR n'a pas vocation à prévoir de réglementation supplémentaire mais les professionnels seront étroitement impliqués.

Le maître d'ouvrage rappelle que si la charte veut promouvoir des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, elle souhaite aussi accentuer la politique foncière en faveur de l'installation en agriculture en mobilisant les outils réglementaires existants, en luttant contre les friches et en reconquérant les espaces en déprise.

La commission apprécie la prise en compte de la contribution de la charte au développement économique, social, culturel et qualité de vie tout en promouvant des pratiques respectueuses de l'environnement ainsi que les ressources et savoir-faire locaux.

3.1.4 Contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information du public

L'accueil, l'éducation et l'information du public font partie des missions attribuées aux parcs naturels régionaux par le code de l'environnement (art R333-1).

Riche de patrimoines reconnus et également très touristiques, le territoire Vallée de la Rance Côte d'Emeraude possède un potentiel de développement de l'éducation à l'environnement conséquent. Il est doté de plusieurs équipements de découverte de l'histoire et des patrimoines (Maison de la Rance, Maison des Faluns, Coriosolis) principalement gérés par Dinan Agglomération.

La mission éducative au sens large est une mission transversale, qui s'adresse à tous les publics avec des actions ciblées pour les jeunes, les habitants, les professionnels. Le projet de charte comprend bien une mesure spécifique (n° 26) « *Sensibiliser et éduquer chacun au territoire, à ses patrimoines, à l'environnement et au développement durable* ». Celle-ci est rattachée à tous les volets stratégiques et opérationnels du futur PNR et se donne pour mission de diffuser la connaissance des patrimoines, de conforter et valoriser l'offre locale au développement durable, de faciliter la mise en réseau des différents acteurs ou encore de sensibiliser les salariés des entreprises ou agents des collectivités locales.

La commission relève que la seule mesure concrète concerne les sites et sentiers de découverte du territoire. Il la juge pertinente surtout si elle est conduite en collaboration avec les acteurs du tourisme. Il salue par ailleurs la volonté du maître d'ouvrage de veiller à la bonne articulation avec les autres structures du territoire œuvrant pour l'éducation à l'environnement et au développement durable.

3.1.5 Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires, contribuer à des programmes de recherche

Ce dernier point est également une des missions confiées aux parc naturels régionaux par le Code de l'Environnement.

Si les mesures 30 et 31 sont bien rattachées à l'orientation 9 « *des expériences en partage : développer les partenariats, du local à l'international* », elles restent toutefois très générales, parfois redondantes.

La commission attire l'attention du maître d'ouvrage sur la tentation d'expérimenter des actions concernant des activités de « niche » ou ponctuelles, au détriment d'actions d'ampleur pour lesquelles un résultat est attendu de façon pressante, la préservation des estuaires par exemple.

La commission d'enquête prend acte des compléments et améliorations que propose le maître d'ouvrage et considère que les dispositions ci-dessus sont de nature à répondre aux missions d'un parc naturel régional.

3.2 Les critères de classement d'un parc naturel régional

3.2.1 Qualité du patrimoine

Selon le code de l'environnement, un PNR est porteur d'un projet de territoire fondé sur la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel ainsi que des paysages. Le code précise aussi que la qualité et l'identité du territoire doivent représenter pour la région concernée, un ensemble patrimonial et paysager remarquable mais fragile et menacé et comportant un intérêt reconnu au niveau national.

Le principe de consacrer les liaisons entre les deux rives de la Rance, la « colonne vertébrale du projet », comme il est martelé dans la charte, trouve précisément son fondement dans la qualité du patrimoine qui émaille de pépites tout le territoire.

Il s'agit d'une nature singulière « de terre et de mer », aux richesses naturelles exceptionnelles : on y rencontre une diversité géologique remarquable, entre les grès roses de l'ensemble Erquy-Fréhel, les granites du Hinglé-Bobital, Languédias et Lanhélin, et le calcaire coquillier de la Mer des Faluns, à l'origine d'une grande diversité de milieux et de reliefs.

C'est ainsi que 160 sites naturels sont recensés sur le territoire dont 82 concernés par au moins un zonage d'inventaire ou de protection réglementaire et 32 considérés comme remarquables et pouvant être qualifiés de réservoirs de biodiversité.

Le bocage, très présent, et la flore, l'une des plus riches des côtes de la Manche, accueillent une faune importante et diverse, tant en intérieur que sur le littoral où se trouve plus spécialement, une avifaune d'un intérêt naturaliste exceptionnel.

Des Faluns à la Côte, le patrimoine bâti est le reflet d'une histoire des hommes aux liens tissés entre terre et mer : première concentration au monde de moulins à marée, bijoux d'architecture balnéaire, malouinières et maisons d'armateurs, 276 éléments protégés au titre des monuments historiques, nombreux sites patrimoniaux remarquables, villes de Dinan et Dinard labellisées « d'art et d'histoire » mais aussi qualité du bâti des villages et des

hameaux, remarquable à l'échelle bretonne et témoins d'une économie anciennement prospère (lin, chanvre)... Les richesses sont innombrables.

Terre de manifestations nationalement et certaines internationalement connues (Etonnants Voyageurs, Fête des Remparts, Rencontres Internationales de harpe celtique, Route du Rhum etc ...) le territoire s'inscrit ainsi au cœur de la destination touristique régionale « Cap-Fréhel-Saint-Malo-Baie du Mont Saint-Michel ».

La représentation panégyrique du territoire ne saurait masquer la fragilité des milieux, en particulier de la Rance, en souffrance non seulement du fait du barrage de son estuaire mais aussi des conséquences incontrôlées des activités humaines, comme l'ensemble des masses d'eau. La sur-fréquentation touristique de la Côte d'Emeraude, le « grignotage » des territoires ruraux, l'isolement d'une partie de la population, produit, ici comme ailleurs, des dégradations du milieu naturel, quelques fois des paysages et souvent de la qualité de vie.

La charte doit donc assurer la cohérence des dispositifs existants ou à venir de protection et de mise en valeur de ce patrimoine, lequel paraît largement répondre à l'exigence qualitative du premier critère de classement d'un PNR.

3.2.2 Pertinence/cohérence du périmètre

La cohérence et la pertinence des limites du PNR au regard de ce patrimoine et de ces paysages en tenant compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur, s'analyse comme second critère de classement dans une vision croisée avec le précédent.

Le décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux PNR et surtout sa note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes énonce ceci :

« La présence d'éléments patrimoniaux remarquables est une condition nécessaire mais non suffisante (pour le classement); le territoire qui les regroupe doit aussi constituer un ensemble révélateur d'une identité. Il importe que cet ensemble puisse avoir un sens pour les habitants et les acteurs du territoire, que ceux-ci puissent s'y reconnaître et se l'approprier. La délimitation du territoire tient également compte des dynamiques à l'œuvre sur le territoire et notamment des évolutions socio-économiques et de leurs conséquences sur la protection et la mise en valeur du patrimoine et des paysages (interaction ville-campagne, déprise agricole, désertification, polarisation, périurbanisation, développement touristique). »

Le maître d'ouvrage souligne que la diversité paysagère, écologique, économique, historique et culturelle de ce territoire en est le marqueur identitaire. Comme le rejoignait le CESER dans son avis du 2 octobre 2017, « le périmètre qui s'étend de la Côte d'Émeraude prise dans son ensemble de Fréhel à Cancale, des contreforts des collines de Bécherel et du bassin rennais à la dépression des marais de Dol (...) conforte les grandes Unités paysages et patrimoniales (UPP) identifiées sur le territoire et permet une meilleure prise en compte des bassins versants hydrographiques en intégrant ainsi les ambitions des trois Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) concernés ».

Le maître d'ouvrage indique aussi que la cohérence du territoire en matière paysagère, de continuités écologiques et de synergie entre secteurs du parc, a été obtenue après de nombreuses années de recherche du périmètre d'étude. Pour cette raison, il réfute toute évolution d'ampleur.

Pourtant, si la commission partage la position du syndicat mixte sur l'extension du périmètre

en partie Ouest du territoire au nom de la cohérence de paysage et de la nécessaire préservation d'un milieu naturel exceptionnel, elle s'étonne que le périmètre du parc n'inclue que la moitié de celui du « Grand Site Cap-Fréhel Cap-d'Erquy » qui s'étend sur le territoire de 4 communes, Plévenon et Fréhel mais aussi Erquy et Plurien. Ce territoire « *abrite une formation géologique unique au monde qui, par ses particularités, a pris le nom des communes sur lesquelles elle se trouve. Il s'agit du grès rose d'Erquy-Fréhel ; (...) Le défi du Grand Site Cap d'Erquy-Cap Fréhel est de mettre en place des actions durables et cohérentes, à l'échelle des deux Caps, afin de préserver à long terme les paysages.(...) Cette prérogative passe par l'élaboration de schémas de gestion ou de plans de requalification des espaces naturels protégés, par la lutte contre les espèces invasives, par l'harmonisation et l'intégration au paysage de la signalétique, par la valorisation du patrimoine bâti remarquable et par le suivi de l'évolution de ses paysages dans le temps.* » (Site internet du Grand site).

Les synergies du PNR avec le Grand Site sont évidentes à la condition qu'elles s'inscrivent dans un programme de complémentarité d'actions et d'expérimentations partagées. Or la charte est presque muette sur ce point puisqu'elle n'aborde la question que sous l'angle des coopérations avec les communes et les intercommunalités voisines, sujette à « *des relations avec (le) « voisinage » à géométrie variable selon les thématiques* » (page 36 de la Charte).

De plus, les observations émises pendant l'enquête laissent entendre que la décision d'inclure les communes de Plévenon et Fréhel dans le PNR n'est pas l'objet d'un consensus obtenu après une longue concertation ; cette situation plaide pour une reprise des négociations avec les 4 communes et les membres du syndicat mixte, à savoir les 2 intercommunalités qui le portent (Dinan Agglomération, Lamballe Terre et Mer) et le Département des Côtes d'Armor.

A défaut d'une concertation supplémentaire, le risque de ne pas obtenir l'adhésion des communes du Grand Site à la charte paraît probable et la pertinence du périmètre du PNR s'en trouverait amoindrie significativement.

La participation des habitants pourrait aussi être un levier de changement, pour une vision partagée du territoire et une appropriation de la stratégie du parc par la population, étape qui ne semble pas franchie sur l'ensemble du territoire à l'heure actuelle.

Du point de vue du Grand Site, dans la mesure où le label est attribué pour 6 ans, l'intégration de son territoire au PNR permettrait sans doute de consolider les actions entreprises dans le long terme, la durée de la charte étant de 15 ans, et enfin d'accéder à des financements ouverts au PNR.

*Pour ces raisons, la commission est réservée sur la limite ouest du PNR telle qu'envisagée sur les seules communes de Plévenon et Fréhel et **recommande** donc le réexamen de cette question par le syndicat mixte en concertation avec les collectivités concernées.*

Concernant la Ville de Saint-Malo, le syndicat mixte accède à sa demande de retirer le hameau de la Ville Bernard du périmètre. L'ampleur de cette modification, infime, est sans commune mesure avec celle demandée par l'association Rothéneuf Nature Environnement sur la partie sud de la péninsule de Rothéneuf comprise entre deux zones Natura 2000.

*L'inclusion de cette partie non urbanisée dans le PNR est demandée par l'association en raison de la présence d'une zone humide, de la richesse en biodiversité et de la qualité du paysage dans une topographie particulière, qu'il importe de préserver. Ces arguments paraissent recevables à la commission qui **recommande** donc le réexamen de cette question.*

3.2.3 Qualité du projet

La commission apprécie la qualité formelle du projet de PNR et mesure l'effort d'approfondissement de la démarche d'élaboration de la charte pour prendre en compte l'avis intermédiaire du ministère de la transition écologique suite à l'avis défavorable du CNPN rendu le 20 septembre 2018 au motif que le projet de charte n'était pas suffisamment abouti et nécessitait des améliorations notables.

Toutefois il semble, au moins au stade de l'enquête publique, que certaines questions restées en suspens le soient encore aujourd'hui, plusieurs années après l'avis intermédiaire du ministère et aussi celui de la Fédération des Parcs le 12 septembre 2018 : l'articulation entre la compétence « Eau » de la Région, celle de l'EPTB, celle de l'Etat, la question des moyens à mettre en œuvre à la hauteur des enjeux et de façon pérenne, le suivi de l'artificialisation du territoire et l'engagement précis, autrement dit chiffré, de sa limitation (déjà souligné par la Fédération des Parcs en 2010).

Les intercommunalités révèlent, en particulier par leur contribution à l'enquête, que les limites de l'enveloppe urbaine, en l'occurrence consacrées au développement économique, sont « *en cours de négociation* » selon les termes du syndicat mixte.

Il semble surtout que la qualité d'un projet de PNR s'apprécie à la hauteur de l'intégration dans le projet de charte des documents de planification supérieurs mis en œuvre **ou en cours d'élaboration**. L'articulation des différents calendriers prend ici toute son importance (SRADDET).

L'actualisation du calendrier de modification du SRADDET tel que l'annonce le syndicat mixte repousse à janvier ou février 2024 l'adoption du nouveau SRADDET par le Conseil régional. L'autorité environnementale soulignait dans son avis du 20 octobre 2022 que la compatibilité du projet de charte avec le SRADDET était peu fouillée.

Affirmer, comme le fait le syndicat mixte en réponse à une question de la commission, que « *comme le prévoient les textes, la charte a été rédigée dans la mesure du possible sous la forme d'orientations, et le risque qu'elles ne soient pas compatibles avec le SRADDET apparaît très limité* » n'est pas suffisant à emporter la conviction de la commission que le calendrier de finalisation du projet de PNR est réaliste.

Différer l'enquête publique de quelques mois aurait permis de soumettre à la participation citoyenne un dossier abouti et conforté sur la place du PNR Vallée de la Rance Côte d'Emeraude dans la contribution régionale aux enjeux climatiques mondiaux.

Il ne s'agit pas pour la commission de conseiller le « *report systématique du projet de PNR en fonction de l'évolution législative* » mais de reconnaître que la loi « Climat et résilience » est une transformation et un bouleversement des références en matière d'aménagement du territoire.

La relative précipitation du syndicat mixte dans la dernière phase de la procédure d'élaboration de la charte se relève aussi dans la mise au point des indicateurs d'évaluation qui reste suspendue à leur adoption par la Région dans quelques mois.

Ensuite, la rédaction des « dispositions pertinentes » à transposer dans les SCoT aurait pu être avancée afin de répondre par anticipation aux questions du public sur la notion de « compatibilité » des documents d'urbanisme de rang inférieur à la charte.

Pour « convaincre plutôt que contraindre », la concertation entre tous les acteurs du territoire

*est essentielle à la mise en place d'une synergie d'actions. La communication doit donc rapidement être renforcée pour permettre l'information la plus large, la mise en valeur des apports du parc pour toutes les parties prenantes afin de créer les conditions de leur implication durable. Ce point fera l'objet d'une **recommandation**.*

3.2.4 Capacité de l'organisme chargé de l'aménagement et de la gestion du PNR à conduire ce projet

Le critère de capacité du syndicat mixte de gestion à conduire le projet s'analyse en la capacité à réunir l'adhésion des collectivités, à disposer de moyens humains et financiers pérennes et à formaliser des partenariats, dans le respect du principe de concertation.

La commission prend note que les dispositions réglementaires nationales imposent que seuls les membres représentant des collectivités locales ou des établissements publics peuvent délibérer dans les organes régissant les PNR. Cela exclut de fait les associations et les particuliers. Toutefois, la commission observe que la participation consultative des associations, particuliers et groupements sera inscrite dans la charte et dans les statuts du syndicat mixte. C'est un point positif.

La commission regrette que le système de gouvernance du syndicat mixte ainsi que les moyens financiers et humains alloués au PNR ne seront précisés qu'à une date prochaine mais postérieure à la présente enquête. Le budget alloué ne sera précisé et décidé qu'au printemps 2023. La commission ne dispose donc pas d'éléments lui permettant d'estimer l'efficacité de la gouvernance et de juger si les moyens financiers et humains alloués permettront d'atteindre les résultats visés par la charte. Elle ne peut donc pas exprimer un avis sur ces deux points.

L'exemple donné du PNR Golfe du Morbihan, l'affectation d'enveloppes spécifiques liées au classement et les dotations de l'Etat permettent toutefois d'être optimiste quant à la possibilité de réaliser les actions prioritaires.

La commission a aussi noté que la délégation de la gestion des sédiments de la Rance à l'EPTB a déjà permis à celui-ci de bénéficier de dotations et de recruter les compétences adaptées.

Enfin la commission estime que le dispositif de suivi et d'évaluation, s'il est complété des indicateurs signalés par ailleurs, permettra de prioriser la bonne réalisation des actions fondamentales et elle retient que les échanges avec le réseau des PNR permettra au parc naturel Vallée de la Rance Côte d'Emeraude de bénéficier de l'expérience acquise par les autres PNR.

3.2.5 Détermination de l'ensemble des acteurs

La commission note le rappel par le maître d'ouvrage que les engagements des signataires doivent être tenus et que les documents d'urbanisme doivent être rendus compatibles avec la charte et considère qu'il s'agit là de dispositions imposées, certes nécessaires, mais dont le caractère impératif n'est pas de nature à construire une adhésion.

Toutefois la commission retient aussi la volonté du maître d'ouvrage de bâtir un « lieu d'échanges et de partage pour mieux connaître, mieux agir, mieux préserver et mieux valoriser les patrimoines naturels et culturels de son territoire et innover ». Les initiatives déjà mises en place par le syndicat de préfiguration vont dans ce sens et la crédibilisent. La commission recommande que ces initiatives soient poursuivies et que l'écoute et la prise en

compte des collectivités mais aussi des associations, groupements et particuliers soient consolidées, dans les suites de la présente enquête.

*La commission **recommande** qu'une (des) réunion(s) d'information soi(en)t organisée(s) tant à l'égard des communes que du public afin de communiquer sur les suites qui seront données à la présente consultation.*

La commission considère que le projet de charte présenté à l'enquête publique satisfait aux critères de labellisation d'un parc naturel régional, mais ne peut se prononcer sur la capacité du syndicat mixte à conduire le projet faute de communication d'éléments d'appréciation sur les moyens financiers et l'adoption des mesures de gouvernance.

4. AVIS sur le projet de création du parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude

Dans la continuité des conclusions présentées au chapitre précédent, **la commission demande** que la version de la charte qui sera présentée pour approbation aux départements, communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés contienne **les améliorations suivantes** retenues par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse :

Sur le contenu et la rédaction du projet de charte :

- Le tracé du corridor sur Mesnil-Roc'h sera corrigé sur le plan du parc.
- L'appui à l'adaptation des activités primaires au changement climatique sera explicitement mentionné, (mesures 18 et 19), de même que l'éducation à la sobriété énergétique (mesure 26). Des compléments seront apportés en ce sens.
- L'appui sur l'Observatoire de l'environnement de Bretagne sera rappelé plus clairement dans la mesure portant sur la qualité de l'eau (mesure 16).
- Les grandes étapes préalables auxquelles le syndicat du parc pourra participer ou qu'il pourra initier seront précisées pour « engager le territoire dans l'économie circulaire » (mesure 17).
- Il sera rappelé l'engagement du Conseil régional dans le plan de lutte contre les algues vertes 2022-2027, en tant que co-pilote aux côtés de l'Etat.
- Le texte sur l'affichage publicitaire (mesure 8) sera clarifié.
- Il sera ajouté dans les objectifs de la mesure 15 « énergies renouvelables » de la charte les principes suivants :
 - Analyser chaque projet au cas par cas,
 - Associer le syndicat mixte du parc et les citoyens dès l'amont des projets, en particulier sur l'intégration paysagère et écologique.

La méthanisation sera listée dans les types d'ENR concernés par ces principes.

- Sera ajoutée dans la charte la mention de poursuivre et de développer l'expérimentation « Médiateurs du littoral » menée depuis 2020.
- Une convention avec les services de l'Etat pour le partenariat sur le Domaine Public Maritime de l'estuaire de la Rance, en cours d'élaboration, sera annexée à la charte.
- Une mention dans la charte sera ajoutée :

« Sur le territoire du parc, l'urbanisation se fera dans le respect de la lutte contre l'artificialisation des sols prévue par la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2022. »

Sur la gouvernance et le pilotage du parc naturel régional :

- Le budget et le projet d'organigramme de l'équipe technique seront précisés, à ce stade, pour les 3 premières années.
- Le calendrier du SRADDET mis à jour sera ajouté dont :
 - Avril-mai 2023 : Concertation et proposition régionale sur les enveloppes territorialisées

- Juin 2023 : Arrêt du projet de modification en session du Conseil régional
 - Juillet à novembre 2023 : Consultations
 - Début 2024 : Approbation du SRADDET modifié par arrêté préfectoral
- L'attribution de la marque « valeur parc naturel régional » à des produits ou services sera conditionnée au respect d'un cahier des charges national adapté aux spécificités locales. Le syndicat du parc sera responsable de l'attribution de la marque aux professionnels de son territoire.
 - La mesure 26 « Conforter et valoriser l'offre locale d'éducation à l'environnement et au développement durable » sera clarifiée en détaillant les modalités du partenariat défini entre Dinan Agglomération, propriétaire d'équipements et le syndicat mixte de parc, animateur du programme d'éducation au territoire, à l'environnement et au développement durable.
 - Une attention particulière sera apportée afin de veiller à la bonne articulation avec les autres structures du territoire œuvrant pour l'éducation à l'environnement et au développement durable.

Sur l'accompagnement du projet :

- Le maître d'ouvrage s'engage à communiquer largement dès leur validation politique les documents suivants :
 - Programme d'actions triennal,
 - Budget prévisionnel à trois ans dont plan de financement associé,
 - Organigramme du syndicat de gestion et d'animation du parc,
 - Statuts du futur syndicat mixte,
 - Logo du parc.
- Pour permettre aux collectivités de transcrire au mieux la charte dans leur schéma de cohérence territoriale, les « dispositions pertinentes » seront identifiées et recensées dans un document récapitulatif.
- Le syndicat mixte du parc accompagnera les collectivités dans l'inventaire des zones à renaturer en apportant son expertise particulière et complémentaire de la phase diagnostic des enjeux de biodiversité, d'élaboration et de mise en œuvre de plans d'action territoriaux pour y répondre. Il sera fait mention dans la mesure 6 de l'appui du syndicat du parc, aux collectivités pour la renaturation d'espaces artificialisés dans le cadre de l'application de la Loi Climat et résilience et du SRADDET.
- Le syndicat impliquera les agriculteurs et associera ses partenaires notamment pour :
 - Le développement de la marque « valeurs parc »,
 - Des programmes particuliers de développement de la biodiversité dans les exploitations,
 - L'organisation d'événements culturels dans des exploitations,
 - L'expérimentation pour le développement de productions atypiques, innovantes, anciennes...
- Comme pour les actions avec les agriculteurs, les organismes professionnels seront impliqués étroitement et pour permettre une participation plus forte des professionnels (chambre d'agriculture et le comité régional de la conchyliculture Bretagne nord), et selon les possibilités offertes par la loi, des évolutions seront

prévues par la Région et le comité syndical du syndicat de préfiguration du parc. La représentation des associations sera envisagée.

Des compléments à apporter au dispositif de suivi et d'évaluation :

- Pour s'assurer de disposer d'une panoplie d'indicateurs cohérents, partagés et s'appuyant sur des données existantes ou avec des valeurs cibles le plus à jour, ils seront actualisés au plus proche de la création du parc, pour une part à la date de validation finale de la charte et pour l'autre part en tout début de classement du Parc.
- Sera ajouté dans la charte que les conseils consultatifs participeront à son suivi et à son évaluation.

La commission demande aussi l'organisation de réunions publiques de présentation du projet tel qu'il sera soumis à l'approbation des collectivités. Cette réunion qui rendra compte des apports du public à l'occasion de l'enquête publique vise donc à l'informer, lui démontrer les aspects positifs du projet ainsi amélioré pour le territoire et pour la qualité de vie et, in fine, contribuer à impliquer le plus grand nombre des habitants. Leur organisation et leur tenue font l'objet d'une **réserve**.

En conclusion et pour les raisons développées ci-dessus, détaillées et développées dans l'analyse par thèmes de son rapport, la commission donne à l'unanimité un avis favorable au projet présenté. Cet avis est assorti de deux réserves :

1. Que le projet de charte intègre les modifications auxquelles le maître d'ouvrage s'est engagé dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique et récapitulées au début de ce chapitre.
2. Que la Région Bretagne organise des réunions publiques de présentation du projet tel qu'il sera rédigé pour être soumis à l'approbation des collectivités.

La commission émet aussi les recommandations suivantes :

1. Réexaminer le périmètre du parc en vue de l'intégration de toutes les communes appartenant au Grand Site « Cap d'Erquy – Cap Fréhel », ainsi que de la péninsule de Rothéneuf en Saint-Malo.
2. Renforcer la communication pour permettre l'information régulière et la plus large possible sur le PNR, sa mise en valeur pour les parties prenantes, dont les associations et particuliers, afin de créer les conditions de leur implication durable.

Rennes, le 8 mars 2023

Guy APPERE
Président de la Commission
d'Enquête



Pascale LE FLOCH-VANNIER
Membre de la Commission



Michel CAINGNARD
Membre de la Commission

